

**PROCÈS**

**DE**

**MARRAKECH**

**TOUT UN  
PEUPLE**

**N  
EN  
LUTTE**

**Comité  
d'Action et  
de Solidarité  
avec les  
détenus de  
Marrakech**

**UNEM - Paris**



## Sommaire

• <u>EDITORIAL</u>	PAGE	5
• MOUJAHID MORT SOUS LA		
• TORTURE	PAGE	6

### DOCUMENTS

• ARTICLE EXTRAIT DU BULLETIN DES ETUDIANTS UNFP DE RABAT LIBERATION N. 2	PAGE	7
• LISTE DES INCULPES	PAGE	16
• REPARTITION PAR CATEGORIE SOCIALE DES INCULPES	PAGE	27
• REPARTITION DES DETENUS SELON LEUR LIEU D'ORIGINE	PAGE	28
• LES JUGES ; DES ASSASSINS, DES TRAITRES , DES COLLABOS	PAGE	29

### LE MAROC A L'HEURE DU PROCES

• COMMUNIQUE DU CONSEIL ADMINISTRATIF DE L'UNEM	PAGE	32
• COMMUNIQUE DE L'ASSOCIATION DES BARREAUX DU MAROC	PAGE	35
• COMMUNIQUE DE LA KOUTLAH	PAGE	38
• L'AVANT GARDE ( UMT )	PAGE	43

### DENONCIATIONS ET ACTIONS DE SOLIDARITE

• AFFAIRE DE MADRID : LES AV LES AVOCATS ESPAGNOLS PROTESTENT	PAGE	50
• ASSOCIATION INTERNATIONALE DES JURISTES DEMOCRATES	PAGE	53
• L'UNION DES AVOCATS ARABES	PAGE	57
• PETITION	PAGE	59
• L'ACTION DE SOLIDARITE S'ORGANISE ET S'ETEND	PAGE	60
• COMITE INTERNATIONAL POUR LA DEFENSE DES INCULPES	PAGE	63

# PROCES DE MARRAKECH



UN NOUVEAU COMLOT  
CONTRE LE MOUVEMENT  
PROGRESSISTE AU

MAROC

**D**EPUIS LE MOIS DE JANVIER ,UNE VASTE CAMPAGNE DE PROPAGANDE ORCHESTREE PAR TOUS LES MOYENS D'INFORMATION DONT DISPOSE L'ETAT, EST ORGANISEE PAR LE POUVOIR AU MAROC . LE BUT DE CETTE CAMPAGNE EST DE FAIRE CROIRE A L'OPINION NATIONALE ET INTERNATIONALE QUE LE REGIME A ETE GRAVEMENT MENACE PAR UN COMLOT PREPARE DE L'ETRANGER PAR DES EGARES QUI N'ONT JAMAIS VOULU COMPRENDRE OU EST L'INTERET DE LA NATION " .

"DES LES PREMIERS INDICES", DISENT LES COMMUNIQUEES OFFICIELLES , " LES RESPONSABLES DE NOTRE SECURITE ONT REAGI DANS LA LEGALITE , MAIS AVEC CELERITE " POUR MONT ER L'OPERATION POLICIERE QUI FUT MENEES A COUPS D'ENLEVEMENTS , DE RAFLES MONSTRES QUI ONT CONDUIT DES CENTAINES DE PATRIOTES DANS LES GEOLES DU REGIME . LA TORTURE FUT SYSTEMATIQUEMENT UTILISEE POUR EXTORQUER LES AVEUX SPONTANES ET CONCORDANTS "DONT LE REGIME AVAIT BESOIN POUR ACCREDITER LA THESE DU COMLOT .

## LE PLAN DE REPRESSION A COMPORTE PLUSIEURS ETAPES :

..LA PREMIERE VAGUE D'ARRESTATIONS ET D'ENLEVEMENTS REMONTE AU MOIS DE DECEMBRE 1969 , ELLE AVAIT TOUCHE UNE CENTAINE DE MILITANTS : OUVRIERS ET PAYSANS DANS LA REGION DE MARRAKECH , ET PARMI CE GROUPE , MOHAMED HABIB FOURKANI , ECRIVAIN ET JOURNALISTE , MEMBRE DU COMITE CENTRAL DE L'UNION NATIONALE DES FORCES POPULAIRES ( U.N.F.P. ) .

..PUIS CE FUT LA SCANDALEUSE OPERATION DE POLICE DE MADRID OU FRANCO FIT ARRETER POUR LE COMPTE D'OUFKIR DEUX MILITANTS MAROCAINS : MOHAMED AJJAR ( DIT SAID BOUNAILAT ) , L' UN DES PLUS PRESTIGIEUX DIRIGEANTS DE L'ARMEE DE LIBERATION NATIONALE DURANT LA LUTTE POUR L'INDEPENDANCE , ET AHMED BEN JELLOUN ANCIEN RESPONSABLE DE LA SECTION DE L'UNION NATIONALE DES ETUDIANTS DU MAROC ( U.N.E.M. ) A ALGER . MALGRES LA CAMPAGNE DE PROTESTATION INTERNATIONALE ET , EN L'ABSENCE DE TOUT ACCORD D'EXTRADITION ENTRE LE MAROC ET L'ESPAGNE, LE 11 FEVRIER 1970 APRES LE PASSAGE DE BOUTALEB ET D'OUFKIR A MADRID , LES DEUX MILITANTS FURENT LIVRES A LA POLICE MAROCAINE PAR AVION SPECIAL PIEDS ET MAINS ENCHAINES .

LE PLAN DE REPRESSION SE POURSUIVIT DURANT TOUTE L'ANNEE 1970 PAR DES VAGUES D'ARRESTATION OPEREES A TRAVERS LES REGIONS DU MAROC , CONDUISANT PLUS DE DEUX CENTS MILITANTS DANS LES PRISONS ET LES "VILLAS SPECIALES " . POUR CENT VINGT D'ENTRE EUX LA " GARDE A VUE " DANS CES LOCAUX A DURE PLUS DE SIX MOIS SANS CONTACT AVEC LES FAMILLES OU LES AVOCATS . PENDANT TOUTE CETTE PERIODE LES DETENUS FURENT LAISSES LES YEUX BANDES ET LES MAINS ENCHAINEES ET SOUMIS AUX TORTURES LES PLUS INHUMANES (LES PROCES VERBAUX DE LA POLICE ONT ETE REFAITS A PLUSIEURES REPRISES, LES TORTURES REPRENANT A CHACUNE DES PHASES .)

CE NOUVEAU PAS FRANCHI DANS L'ESCALADE DE REPRESSION POLICIERE EST LIE A L'ISOLEMENT POLITIQUE GRANDISSANT DU POUVOIR A L'INTERIEUR DU PAYS , A SA DEPENDANCE CROISSANTE A L'EGARD DES INTERETS IMPERIALISTES , A L'AGGRAVATION DE LA SITUATION ECONOMIQUE ET AU MECONTENTEMENT PROFOND QUI REGNE AU SEIN DES COUCHES DU PEUPLE MAROCAIN . C'EST LA OU RESIDE NT LES CAUSES REELLES DE LA CRISE DU REGIME ET QUI EXPLIQUENT LE RECOURS A LA VEILLE TECHNIQUE DU " COMLOT " POUR DETOURNER L'ATTENTION, DES VERITABLES PROBLEMES DU PAYS .

D'AILLEURS , TOUTE L'HISTOIRE POLICIERE DU MAROC INDE - PENDANT EST JALONNEE DE "COMLOTS " DONT INVARIABLEMENT LES MASSES POPULAIRES ET LES FORCES PROGRESSISTES SONT LES VICTIMES . LE SINISTRE COMLOT DU MOIS DE JUILLET 1963 DONNA LE PRETEXTE A L'ARRESTATION OU L'ENLEVEMENT DE 5000 ( CINQ MILLE) PROGRESSISTES ET A LA TENTATIVE DE DEMANTELLEMENT DE L'U.N.F.P. ; LES EVENEMENTS DE MARS 1965 A CASABLANCA ONT VU SE DECHAINER LA SOLDATESQUE DU REGIME QUI SE LIVRA A UN VERITABLE MASSACRE , FAISANT PLUS DE 1000 (MILLE) MORTS EN TROIS JOURS PARMIS LA POPULATION ; DANS LA MEME ANNEE , LE 29 OCTOBRE 1965 , CE FUT L'ODIEUX ASSASSINAT DE MEHDI BENBARKA PAR OUKIR ET SES ACOLYTES .

CE SONT LES AUTEURS DE CES FORFAITS QUI AUJOURD'HUI REUTILISENT CYNIQUEMENT LE MYTHE ECULE DU COMLOT POUR CAMOUFLER UNE NOUVELLE TENTATIVE DE LIQUIDATION DU MOUVEMENT PROGRESSISTE . CETTE REPRESSION RENFORCE LE CARACTERE AUTOCRATIQUE DU REGIME ; EN MANIFESTANT AU GRAND JOUR SON IMPUISSANCE LORS DES DERNIERES ELECTIONS , L'ENSEMBLE DES FORCES NATIONALES AYANT REFUSE DE CAUTIONNER UNE CONSTITUTION ET DES INSTITUTIONS FANTOCHES QUI NE MODIFIENT EN RIEN LA NATURE D'UN REGIME ANTI-DEMOCRATIQUE OU LA PRESSE NATIONALE EST INTERDITE OU BIEN REGULIEREMENT SAISIE , OU LES MILITANTS SONT PERSECUTES ET OU LES LIBERTES LES PLUS ELEMENTAIRES SONT RAFOUEES , ET OU LA JUSTICE JOUE LE ROLE D'UNE INQUISITION COMME L'A MONTRE LE PROCES EN DISSOLUTION DU P.L.S. ET L'EMPRISONNEMENT DE SES DIRIGEANTS .

CETTE VAGUE DE REPRESSION EST LA REACTION POLICIERE EN INSTAURANT UN CLIMAT DE TERREUR , D'AFFAIBLIR LEUR COMBATIVITE QUI SE MANIFESTE CHAQUE JOUR PAR D'IMPORTANTSMOUVEMENTS DE GREVES OUVRIERES , LYCEENNES ET ETUDIANTES , OU PAR DES MOUVEMENTS DE REVOLTESPAYSANNES, COMME LA REVOLTE DE LA TRIBU DES OULAD KHALIFA L'A MONTRE TOUT RECEMMENT .

SI TOUTEFOIS , LE POUVOIR MAROCAIN N'A PAS HESITE A LANCER CETTE NOUVELLE OFFENSIVE CONTRE LES MOUVEMENTS PROGRESSISTES ALORS QUE LE SCANDALE DE L'AFFAIRE BEN BARKA EST ENCORE PRESENT DANS TOUTES LES MEMOIRES , C'EST QU'IL SE SENT FORT DE L'APPUI DES IMPERIALISTES AMERICAINS ET FRANCAIS , CAR LE MAROC CONSTITUE UNE PIECE MAITRESSE DANS LEUR STRATEGIE MEDITERRANEEENNE AU MEME TITRE QUE L'ESPAGNE OU LA GRECE . CELA EXPLIQUE LA RECONSTITUTION DE L'AXE RABAT-MADRID-PARIS ET LA REPRISE ACTIVE DES RELATIONS - Y COMPRIS DANS LE DOMAINE DES POLICES .

A LA SUITE DU PROCES DE BURGOS ET DE YAOUNE , UN NOUVEAU PROCES VA S'OUVRIR A MARRAKECH OU PLUSIEURS MILITANTS VONT RISQUER LA MORT . SUR LA JUSTICE AU MAROC , PLUS AUCUNE ILLUSION N'EST POSSIBLE ; LE POUVOIR A DORS ET DEJA ANNONCE " QU'IL SE PRONONCERA SANS FAIBLESS " .

LA MISSION CONJUGUEE DES ACTIONS DES MASSES ESPAGNOLE ET BASQUES CONTRE LE REGIME FASCISTE DE FRANCO , ET L'OPINION DEMOCRATIQUE MONDIALE ONT ARRETE LA MAIN DU BOURREAU A BURGOS .

A YAOUNE CELA N'A PAS ETE LE CAS : ERNEST OUANDIE ET DEUX DE SES COMPAGNONS ONT ETE FUSILLES , NOUS POSONS LA QUESTION: L'OPINION DEMOCRATIQUE MONDIALE N'A-T-ELLE PAS ASSUME PAR SA PASSIVITE UNE PART DE RESPONSABILITE DANS CETTE ISSUE TRAGIQUE ?

DEVANT LES DIZAINES DE MILITANTS QUI RISQUENT LA MORT OU LA PRISON A VIE AU PROCES DE MARRAKECH , LES FORCES DEMOCRATIQUES DANS LE MONDE NE PEUVENT RESTER INNACTIVES : ELLES DOIVENT MULTIPLIER LES INITIATIVES , LES ACTIONS DE SOUTIEN AUX DETENUS , ELLES DOIVENT DENONCER LES ENLEVEMENTS , LES TORTURES DONT CES MILITANTS ONT ETE LES VICTIMES , AINSI QUE L'ABSENCE DES GARANTIES JURIDIQUES QUI ONT MARQUE LA PREPARATION DE CE PROCES .

TOUT LE SORT DE CES MILITANTS TIENDRA DANS LA FORCE DE LA REPROBATION MONDIALE ET L'ACTION RESOLUE , DANS NOTRE PAYS EN FAVEUR DES DETENUS .

PARIS , LE 19 FEVRIER 1971  
SECTION DE L'UNION NATIONALE DES  
ETUDIANTS DU MAROC A PARIS .

# LACHEMENT ASSASSINE

## MOUJAHID KASSEM

Selon les affirmations de la police marocaine, MOUJAHID KACEM savait qu'il était recherché. Il se serait déplacé à pied, de village en village, de Tafraout à Casablanca en passant par Marrakech. C'est dans un état d'épuisement physique total que la police l'aurait arrêté aux environs de Casablanca.

Il aurait été immédiatement conduit à l'hôpital où il aurait succombé des suites de son épuisement physique.

En fait, MOUJAHID KACEM, a été succombé des suites des tortures sauvages qui lui ont été infligées lors de son interrogatoire par ses tortionnaires.

Né en 1943, MOUJAHID KACEM a été assassiné alors qu'il n'était que dans sa vingt-huitième année.

Originaire du Douar "Ait Lahcen ou Ali" près de Tafraout dans la région d'Agadir, MOUJAHID KACEM était marié. Il avait à sa charge sa mère et trois de ses sœurs.

Ouvrier à Casablanca, MOUJAHID KACEM était membre de l'Union Nationale des Forces Populaires depuis sa fondation en 1959. Il militait dans la "Moqqataf" n° quatre dans la médina de Casablanca.



## MORT

## SOUS LA TORTURE

article extrait du bulletin des étudiants unfp de rabat  
"liberation" n° 2

Les enlèvements ont commencé en décembre 1969.

Saïd Bounailat et Ahmed Bengelloun ont été "offerts" au pouvoir par le régime franquiste à la veille de la visite du ministre espagnol des affaires étrangères à Rabat. La campagne d'enlèvements s'est élargie jusqu'en mai 1970, pour reprendre de plus belle de septembre jusqu'en janvier 1971.

Pendant plus de 13 mois, quatre cents personnes environ, ont été enlevées pour être "interrogées". Sur ce total, la moitié est restée en détention pour être présentée au juge d'instruction près le tribunal militaire, sous l'inculpation d'atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat. Après 6 mois d'instruction voilà que subitement,

le 30 décembre 1970, l'accusation change de nature: devient un "complot" contre la sûreté intérieure de l'Etat. 200 détenus sont transférés à la prison de Marrakech. Une nouvelle instruction judiciaire commence avec un rythme accéléré.

Devant ce procédé, l'association des avocats proteste dans un communiqué et montre quel est le but de l'opération. Le pouvoir, qui avait gardé le silence totalement durant plus d'un an, réagit par une campagne de commentaires à la radio et la télévision, sur les garanties de justice, des droits de la défense etc... Cette démagogie est mêlée aux attaques contre les "pêcheurs" qui collaborent avec "l'étranger", jaloux de la "stabilité" du régime marocain... Mais très vite, le pouvoir se ressaisit.

Il revient au mutisme qui a été sa tactique pendant toute une année. On ne peut en même temps, vivre sur le slogan de la "stabilité", faire des campagnes de référendum, d'élections, de vie parlementaire

..... tout en faisant circuler des informations sur un nouveau "complot" où sont impliquées des centaines de personnes et sans citer surtout, aucun nom ; Car, YOUSFI, BASRI, BOUNAILAT, JEBLI peuvent-ils être des agents de l'étranger ? Il est difficile de faire croire une telle énormité aux marocains.

Bon, silence de nouveau pour que l'opération soit menée à son terme. Interdiction de tout journal étranger qui parle de l'affaire. Le "secret de l'instruction" doit être gardé. C'est la Loi, l'instruction a été menée à une vitesse jamais vue, entre le 10 janvier et le 8 mars, pour plus de 200 accusés, alors que le tribunal militaire qui est en principe une juridiction d'exception - donc plus expéditive - a fait durer l'instruction plus de six mois.

Voilà donc l'instruction terminée, et la date du procès fixée pour le 17 mai. Le procès s'ouvrira à cette date, sauf si la Cour Suprême ne prend pas de décision avant, concernant les irrégularités multiples, et particulièrement l'arrêt rendu le 17 mars par la Cour d'Appel de Marrakech.

Le moment est donc venu de faire le point sur cette affaire, qui touche non seulement les militants détenus, mais l'avenir du pays comme nous allons le voir.

## le contexte du procès

### LES FORCES VIVES DE LA NATION

Parmi les détenus se trouvent des paysans, des ouvriers, des étudiants et des intellectuels (enseignants, ingénieurs, avocats). C'est un échantillon des forces vives de la nation marocaine. Parmi eux se trouvent de nombreux résistants dont Said Bounailat, Ait Mouden, Taghigt (Bouamrani), et d'autres condamnés à mort du Protectorat. Les accusés en "état de fuite" sont en fait les cadres de la Résistance obligés à l'exil : Youssefi, Basri, Bensaid, Jebli, Sebbata, Benhamou etc...

Le "complot" fait donc partie comme ceux qui l'ont précédé, de la même ligne de conduite, de la même opération. C'est le



MOHAMED AJJAR , plus connu sous le nom de BOUNAILAT  
risque la peine de mort.



AHMED BENJELLOUN, risque la peine de mort .

même conflit entre les mêmes parties: la libération au bénéfice des masses populaires ou le maintien des structures coloniales de l'économie et de la société marocaine.

Pour camoufler cette réalité, on a gardé d'abord le silence. On a ensuite voulu parler "d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat", comme s'il s'agissait de traîtres qui collaborent contre leur pays avec un Etat ennemi du Maroc. En fait cette accusation, n'était pas uniquement une manoeuvre de confusion. Elle avait pour fondement le fait que plusieurs militants marocains ont servi dans les rangs de la Résistance Palestinienne, ont représenté notre peuple et la volonté de participation concrète de notre peuple dans la lutte contre le sionisme et l'impérialisme. Ce n'est pas un hasard si le régime franquiste a livré des patriotes.

#### DES METHODES DES PIRES AGENTS DU COLONIALISME

Ce n'est pas non plus un hasard si les méthodes d'enlèvements et de tortures ont été celles des agents du colonialisme. Ils prennent leur revanche contre leurs ennemis de toujours, contre le courant politique qui continue le souffle de la résistance populaire à la domination coloniale.

Il s'agit de la liquidation de ce courant, de la même opération de liquidation qui a commencé dans les rues de CASABLANCA en 1956. Les formes de la répression ont évolué, se sont transformées, mais la répression a été permanente, dirigée contre les mêmes victimes.

La répression a évolué pour se faire toujours plus féroce, au fur et à mesure que les mercenaires ont eu les mains totalement libres. Cette fois, elle a atteint un degré à côté duquel la guesstapo ou la police du Protectorat paraissent des apprentis:

Les détenus, dans les villas de la police, et même dans les prisons officielles, étaient enchaînés nuit et jour. Bounailat et Ahmed Benjelloun avaient les pieds enchaînés pendant un an.

C'EST dans ces conditions, que les détenus étaient menés devant les juges d'instruction, pour se retrouver ensuite sous la main-mise de la police, elle continue jusqu'à présent à les avoir sous la main, même à l'intérieur de la prison de Marrakech. -

## les préparatifs du procès

### UN DOSSIER VIDE

Si l'accusation a été transformée en atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, c'est en vertu du proverbe marocain: (grandit-elle, elle deviendra réduite) *كبر ما ، كثر ما*. Une très grosse accusation permet de faire oublier que le dossier est vide, puisqu'aucun acte n'a été commis, puisque l'opinion publique continue de se demander en quoi consiste le "complot dont on a jamais entendu parler". Alléguer sûreté extérieure de l'Etat, cela donne la justification du "secret", une histoire de James Bond, ce, qui par la même occasion, permet de continuer les enlèvements.

A partir de l'instant où l'affaire devait obligatoirement être publique, il a bien fallu abandonner cette méthode. Le juge d'instruction militaire a rendu une ordonnance déclarant que le tribunal militaire est incompétent: c'est à dire que les éléments pour étayer l'accusation d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, n'existent pas. Personne n'a collaboré avec un Etat ennemi du Maroc; il s'agit au contraire de patriotes qui ont libéré le Maroc du Protectorat.

Mais il en est de même pour l'atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat. Pourquoi MARRAKECH si le pouvoir avait un dossier consistant à présenter à l'opinion publique? Pourquoi interdire les JOURNAUX ETRANGERS qui parlent de l'affaire? C'est un moyen nouveau qui tend à empêcher que l'opinion publique puisse suivre le procès. Les moyens d'information officielle sont là pour lui donner leur version.

TOUTES LES LIMITES SONT DEJA DEPASSEES AU STADE DE L'INSTRUCTION

Il faut cependant insister sur un moyen de confusion utilisé par le pouvoir: celui du respect des droits de la défense

MOHAMED BASRI

Membres du Secrétariat  
de l'Union Nationale -  
des Forces Populaires,  
MOHAMED BASRI et ABDER  
RAHMANE YOUSFI ,seront  
jugés par contumace.



Ils risquent la peine  
de mort .

ABBERRAHMANE YOUSFI

des garanties etc...Est-ce parce qu'un avocat peut parler que l'accusé a des garanties d'une justice véritable, quand tous les arguments qu'il présente sont rejetés systématiquement. Personne n'a d'illusions sur ce point.

Et cette fois ,TOUTES LES LIMITES ONT ETE DEJA DEPASSEES au stade de l'instruction. Le juge d'instruction de Marrakech a refusé systématiquement de désigner des médecins pour examiner les accusés qui ont voulu donner la preuve des traces des tortures. Mais le plus grave est la décision prise par la chambre d'accusation qui décide le renvoi des accusés devant la cour criminelle. Cette décision doit être expliquée car elle est d'une gravité exceptionnelle qui dépasse le procès de Marrakech et qui en est la première conséquence.

#### L'INTERNEMENT ADMINISTRATIF LEGALISE

On sait que la première constitution a été annoncée le 18 novembre 1962 et le référendum a eu lieu le 7 décembre 1962. On sait que tout ce qui se rapporte aux libertés individuelles, et au fonctionnement de la justice étaient réservés à la compétence du Parlement.

C'est pourquoi une série de textes de répression a été promulgués en septembre 1962 qui doublent les délais de garde à vue dans les locaux de la police , permettant au procureur (soumis à l'autorité du gouvernement) de maintenir en prison un citoyen même s'il est acquitté par le tribunal. Parmi ces textes, le dahir du 18 septembre 1962 prévoit qu'en matière d'atteinte à la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat, le même procureur (c'est à dire le gouvernement) peut autoriser le "renouvellement" de délai de garde à vue chez la police.

On sait d'autre part que certains accusés sont restés entre les mains de la police 7 mois. Les avocats ont donc soutenu que cela constitue une violation de la loi et des garanties, d'au-

tat plus que les certificats médicaux établis par les médecins prouvent que les accusés ont été torturés. Les avocats ont donc demandé que les procès verbaux de police ne soient pas pris en considération, et que l'enquête préliminaire de la police soit considérée comme nulle.

La cour d'appel de Marrakech a répondu :

- Qu'il n'existe rien qui établit de façon certaine que les aveux aient été obtenus sous la contrainte.
- que le dahir du 18 septembre ne définit pas le nombre de "renouvellements".
- que par conséquent tout est régulier.

Ainsi une cour d'appel au Maroc, déclare tout simplement qu'un citoyen peut rester indéfiniment chez la police, si le procureur (donc le gouvernement) le juge nécessaire. Il suffit pour cela que l'ont considéré que ce citoyen a porté atteinte à la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat, sans qu'il soit présenté devant un tribunal.

Cela signifie tout simplement l'internement administratif. Les lois et codes, la constitution, la déclaration universelle des droits de l'homme (ratifiée par le Maroc) n'ont plus aucune signification.

Cette décision de la cour suprême de Marrakech est maintenant soumise à la cour suprême. Celle-ci devra se prononcer, pour dire si le dahir du 18 septembre 1962 annule ou non les garanties des libertés individuelles, si les séquestrations sont des méthodes légales au Maroc.

ON verra ce que la cour suprême décidera. Mais le fait même que ce problème soit posé, montre à quel point est arrivée l'escalade de la répression et des méthodes de répression contre le mouvement populaire marocain.

## LISTE DES INCULPES

**\*\*\*C'EST TOUT UN  
 PEUPLE EN LUTTE**

Depuis décembre 1969 , des centaines de militants ont été enlevés, torturés , interrogés dans les locaux de la police , ou bien dans "les villas spéciales" . Certains furent relâchés . D'autres sont morts sous la torture ; c'est le cas de MOUJAHID KASSEM par exemple . Par ailleurs , nous sommes encore sans nouvelles d'un certain nombre d'autres camarades ; l'avenir nous apprendra peut-être un jour qu'ils ont été lâchement assassinés ...

193 ( cent quatre vingt treize ) camarades ont été présentés à "la justice" . Ils seront jugés par le tribunal de Marrakech Initialement prévue pour le 17 mai , l'ouverture du procès aura probablement lieu dans la première quinzaine de juin .

Nous reproduisons ci-dessous la liste complète des camarades inculpés : sur les 193

161 ( cent soixante et une ) personnes seront présentes au tribunal .

32 ( trente deux ) camarades seront jugés par contumace. Poursuivis essentiellement pour atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat , ces 32 camarades peuvent déjà être considérés comme CONDAMNÉS A MORT , le tribunal se limitant , dans la procédure de la contumace , à prononcer la peine maximum prévue par l'article retenu par l'accusation .

Il s'agit de :

- |                              |                     |
|------------------------------|---------------------|
| • ACHKOUR                    | • BAROU             |
| • AIT OUAKRIM Larni          | • BAROUDI           |
| • AABOUR Ahmed               | • BASRI Mohammed    |
| • ALAOUI Moulay Mehdi        | • BEN HAMMOU        |
| • BACANE Brahim dit EL Fakir | • BENNOUNA Mohammed |

- |  |  |
|--|--|
| • BEN SAID Mohammed                    | • F. QUIH FIGUIGUI dit EL LAOUER       |
| • BEN YAHYA Mohammed                   | • HABIB SALIM                          |
| • BOUADANE Lahoucine                   | • JAAOUANI Mohammed                    |
| • DANCOUNE Omar                        | • JEBLI ABdeslam                       |
| • EL ATTAR Slimane                     | • LARAKI Abdelmagid                    |
| • EL BELGHITI REgragui                 | • LYAZID Ben Messaoud                  |
| • EL FARCHI Omar                       | • NAFII Mohammed                       |
| • EL HILALI Mohammed                   | • OUBAIR Ahmed                         |
| • EL KHADAR Lahoucine                  | • SEBBATA Abdelfattah                  |
| • EL KHEIRI Ahmed dit<br>EL MID        | • TIZNITI Brahim dit<br>NEMRI Abdallah |
| • EL MANOUZI Lahoucine<br>dit ABOU ALI | • YOUSFI ABderrahman                   |

U U U

16 ( seize ) camarades détenus , sur les 161 , risquent LA PEINE DE MORT , car poursuivis pour atteinte à la sûreté intérieure de l'ETAT .

Il s'agit de :

NOM	AGE	PROFESSION	LIEU DE NAISSANCE
1- EL FORKANI Mohammed dit EL GHIGHAI	1932	Journaliste	( Marrakech ) TAHNAOUT
2- BEN MANSOUR Ahmed	1940	Ingénieur	MARRAKECH
3- INTIDAM AISSA	1947	Etudiant	TAROUDANT
4 - RAMSES Mohammed dit ESSAHOUL	1934	Officier de Police	Oujda
5- AJJAR MOHAMMED dit SAID BOUNAILAT	1920		Tribu Amanoussa tafraout
6- BOUJAMAA Ben Brahim	1940		TAFRAOUT
7- EL MANOUZI Lahoucine	1944	Ouvrier	TAFRAOUT

NOM	AGE	PROFESSION	LIEU DE NAISSANCE
8- EL MANOUZI Taïb	1938	Gardien de la Paix	TAFRAOUT
9- BARAKAT Lyazid	1945	Etudiant	TAROUDANT
10- CHOUJAR Abderrahman	1936	Ouvrier	TANALT
11- BENJELLON Ahmed	1942	Etudiant	Berkent
12- Aït MOUDDEN Haj Mohamed b.Larbi	1921	Transporteur	OUARZAZAT
13- AFFOUAH Mohammed dit DHIECH	1935		MARRAKECH
14- AOUAD Mohammed dit CANADA	1936	Employé	Région d'AGADIR
15- AMARIR El Houcine	1928	Manoeuvre	MARRAKECH (région)
16- BRANIM JILALI	1936	Réparateur de cycles	MOHAMMADIA

III III III

124 (cent vingt quatre) camarades poursuivis pour "tentative de changement de régime " risquent la réclusion perpétuelle

Il s'agit de :

1- MONADI Brahim	1926	Fellah	TIZGUL- AMIZMIZ
2- M.SIHIK Hachmi	1930	"	" "
3- SEKKOUR Ismaïl	1927	Employé de ferme	" "
4-BEZBOUE Lahoucine	1934	Fellah	Ouled M'taa (Amizmiz )
5- BACHIRI Mohammad	1926	"	"
6- RICHAD Mohammed	1930	Ouvrier agricole	"
7- EL MADI Mohammed	1945	Fellah	"
8-KERROCH Mohammed	1922	"	TAHNAOUT
9-AHARBIL Hammadi	1904	Fellah	TAROUDANT
10- N'aït ALI Lahcen	1915	"	Aït Boulman (Demnat)
11- M.HAMED OULHAJ	1929	"	DEMNAT

NOM	AGE	PROFESSION	LIEU DE NAISSANCE
12-OUCHITACHENE Ahmed	1925	Fellah	TASSAOUT
13-BAAZIZI Lahoucine	1920	"	Aït Mejjane (Demnat)
14-Aït ABDERRAHMAN Elkbir dit MOULAY EL KBIR	1916	"	Aït AKKA (Demnat)
15-N'aït ABDERRAHMAN	32 ans	"	" "
16-BOUAICH Mohammed	1925	FELLAH	Aït Mejjane ( " )
17-N'aït OUFKIR Hamadi	1925	"	Aït Salah ( " )
18-Aït OUEHLM Mohammed	1916	"	" "
19-Aït AICHA Mohammed	1938	Maçon	" "
20- SADDIQ Mohammad	1945	Fellah	" "
21- SAHABNA Ahmed	1946	Ouvrier agricole	" "
22-N'aït EL FAKIH Hadi	1930	Fellah	Aït Mejjane "
23-Aït HADDOU Mohammed	1940	"	GUETIOUT "
24-AFROUKH Mohammed	1915	"	" "
25-DAHMOUCH Mohammed	1934	"	DEMNAT
26-AMRAR BEN Mohamed	1938	"	Aït Mejjane "
27-AHARBIL Ahmed	1940	Commerçant	" "
28-Aït BADDOU Mohammed	1920	Fellah	Aït BADDOU "
29-DAOUDI Moulay Abdel-lam	1929	Fellah	Aït Mejjane "
30-AHARBIL Lahoucine	1940	Commerçant	DEMNAT
31-MESRAR Boujenaâ	1930	Jardinier	MARRAKECH
32-EL GHAZDAOUI Mohammed	1930	Empoyé de bains maure	MARRAKECH
33-EL KILANI Belkhir	1935	Tailleur	"
34- TATI Ahmed	1944	"	"
35- EL MOUFTIH Mohammed	1933	Marchand de légumes	"
36-WOUKKISS Ahmed	1920	Gardien de voitures	"
37-IBN GANA Mahjoub	1940	Tailleur	"
38-NAJAH I Abdeladim	1940	Employé des services municipaux	"
39-BEN TANNAT Brahim	1930	Commerçant	"
40-BECHAR Ali	1923	Saisonnier	"



MOHAMED LAHBIB ET FORKANI , risque la peine de mort .

INTIDAM ISSA ,

a perdu

la raison

sous la torture,



risque la peine de mort .

NOM	AGE	PROFESSION	LIEU DE NAISSANCE
41-BEN JILALI Mohamed	1933	Instituteur	Marrakech
42-CHAABI Mohamed	1938	Fellah	Région de Safi
43-EL RAFIANE Mohamed	1934	Mécanicien	El Jadida
44-BRINCUME Mohamed	1935	Surveillant Gal. Lycée	El Jadida
45-BELAOUKDA Saïd	1939	Instituteur	El Jadida
46-GHAIFRI Mohamed	1932	Electricien	"
47-CHAKIR Abdelkbir	1938	Chauffeur de taxi	CASABLANCA
48-CHERRAKI Erik	1931	Horloger	Ben Guerrir
49-WOUNESS Mohamed	1937	Chauffeur	CASABLANCA
50-BOUHAKK Mohamed	1937	Courtier	TAFRAOUT
51-MOHAMMED BEN MOHAMED	1937	Employé	TAMANAR(Agadir)
52-Riad Bouchafb	1930	Saisonnier	CASABLANCA
53-TISCHERINE Hanafi	1930	Ouvrier	OUARZAZAT
54-INTIDAM M'Barek	1934	Employé	TAROUDANT
55-NAHIR Mohamed	1931	Employé	"
56-EL BOUASSI Saïd	1937	Manoeuvre	CASABLANCA
57-EL AFLANI Mohamed	1929	Ouvrier	"
58-EL IFRIKI Lahcene	1935	Manoeuvre	Ouad N'Fiss
59-SADKAOUI Abdelan	1945	Instituteur	CASABLANCA
60-KOUAR Lahoucine	1942	Professeur	"
61-RACHID MUSTAPHA	1943	Instituteur	"
62-DRIONICKE Bouazza	1938	Factotum	TIFLET
63-FAOUIZZI Ahmed	1933	Manoeuvre	El JADIDA
64-BOUTTAKHI Mohamed	1935	Ouvrier	CASABLANCA
65-TAOUFIK EL IDRISSE Mohammed	1942	Avocat	"
66-R'BATI Ibrahim	1949	Etudiant	AGADIR
67-BAJAJA Boujenaa	1937	Commerçant	Aft OURREIR (Marrakech)
68-OUAZZI Mohamed	1941	Concierge d'école	TAROUDANT
69-BOUIFFAR Larbi	1949	Artisan	"
70-ROUDANI Mohammed	1945	Livreur	"
71-EL YAAKOBI Othman	1946	Employé de commerce	"
72-SOULLAJ Ahmed	1939	Avocat	AGADIR



risque la peine de mort .



risque la peine de mort .

NOM	AGE	PROFESSION	LIEU DE NAISSANCE
73-FIDI M'Barek	1924	Saisonnier	Région de B'NI MELLA L
74-JALIL AHMED	1934	EmployéONT	CASABLANCA
75BOUHASSOU Mohammed	1924	Ouvrier	"
76-AKHZANA Lahcen	1932	Maçon	OUARZAZAT
77-OUSFERAR Omar	1917	"	CASABLANCA
78-KOUDDANE Hassan	1926	Manoeuvre	"
79-JALAL Mohammed	1912	"	"
80 MELHI M'Barek	1930	"	OUARZAZAT
81-TAKI MOHAMMED	1930	Chauffeur	Oual Saïd(Berrehid)
82-EL OUALLOUSSI Med.	1930	Chomeur	OUARZAZAT
83-FAHIM Abdallah	1924	Ouvrier	J'maï Shaïm (Safi)
84-MESSALI Omar	1930	Menuisier	OUARZAZAT
85-IBRAHIM Abderrahman	1928	Marchand de charbon	"
86-HARTOUF Mohammed	1925	Réformé mil.	KSAR ES SOUK
87-BEN RAMDAN elAyachi	1943	Ouvrier	CASABLANCA
88-KHALDI Abdelkader	1928	Nattier	Jmaï Shaïm (Safi)
89-NAJJAH Mohammed	1914	Réf.militai.	M'DAKRA (CETTAT)
90-ABAOU Abderrahman	1928	F'quih	TATA (Agadir )
91-CHEDDAD Abdelkabir	1927	EmployéRégie des Tabacs	OULAD ZIAN
92-SOUAT M'Barek	1927	Peintre en bâtiment	MANTAGA(Agadir)
93-BOUHLAL Jilali	1942	Instituteur	Jmaï Shaïm(Safi)
94- BEN HOUSSA Mohammed	1945	Saisonnier	Sidi BENNOUR(CASA)
95-ABOU EL FATTAH Moussa	1920	Ouvrier	CASABLANCA
96-SABBAR Hassan	1922	Chauffeur à R.A.D.	Tafraout
97-MEDROUCH Hassan	1939	Manoeuvre	CASABLANCA
98-BOUZOUBAA Hassan	1918	Saisonnier	"
99-EL FAROUKI Bachir	1932	Laitier	OULAD HADDOU(Casa)
100-ZADI Lahcen	1940	Saisonnier	TAOURIRT
101-DRIOUICH Mohammed	1934	Commerçant	Oujda

21 (vingt et un) camarades risquent des peines de deux à cinq années de détention étant poursuivis pour non dénonciation.

Il s'agit de :

NOM	AGE	PROFESSION	LIEU DE NAISSANCE
1-ZAHRAOUANI Mohammed	1937	Eléctricien	EL JADIDA
2-EL KHEIRANI Mohammed	1915		
3-SABIR M'Barek	1936	Ouvrier	CASABLANCA
4-MESLAK Ben KHALIFA	1938	Instituteur	"
5-EL YAZGHI Mohammed	1935	Avocat	RABAT
6-KACIMI Mohammed	1935	Facteur	"
7-BENNOUNA Abdelwahad	1931	Fonctionnaire ministère des Af. Etr.	"
8-EL MANOUZI Ahmed	1930	PEintre en batiment	CASABLANCA
9-NASSOUH Hassan	1928	Mekhazni	MARRAKECH
10-KASSI Elmekhtar	1930	Gardien de la Paix	CASABLANCA
11-SALAH Ben M'Barek	1940	Marchand ambulant	MOHAMMADIA
12-SOUFLI Hamid	1945	Employé	CASABLANCA
13-OULHOUS Hassan	1936	Petit com- merçant	CASABLANCA
14-NASR EL KHADIR Brahim	1939	Professeur	"
15-BOUMEHDI Abdallah	1939	Avocat	"
16-ACHKOUR Ahmed	1947	Employé O.N.T.	"
17-NAJIHI Mohamed	1940	Professeur	"
18-KANIFDAT Lahoucine	1946	Ouvrier	"
19-IKBAL Mohamed	1940	Petit com- merçant	"
20-CHADKI Mohamed	1920	Paysan	Aït Moussa (Sefrou)
21-BOUAABID Abdelfatah	1938	Avocat	SALE

((((( )))

## 161 DETENUS,

parmi les classes les plus deshéritées

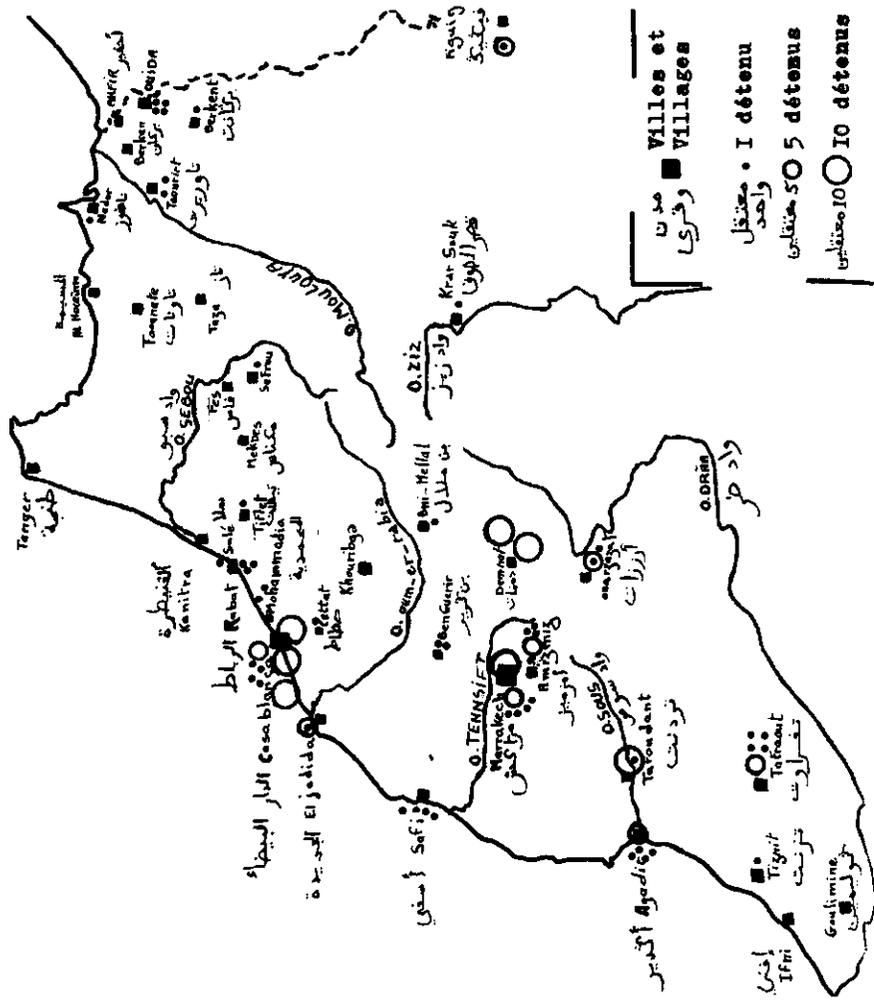
En fomentant ce nouveau complot contre les forces révolutionnaires du Maroc, le régime féodal et réactionnaire, valet de l'impérialisme, s'attaque aux représentants les plus illustres ou tout simplement les plus dignes des forces populaires, les catégories et classes sociales les plus déséritisées.

Sur ce tableau nous avons pu dénombrer, sur la liste des 161 (cent soixante et un) camarades actuellement détenus à Marrakech, 45 ouvriers et ouvriers du bâtiment, 37 ouvriers et paysans pauvres, 7 artisans, 19 petits commerçants, 22 fonctionnaires de l'Etat et employés des services publics, 26 intellectuels - étudiants, enseignants, avocats, etc. - et 5 enfin, sans profession aucune.

Sans profession	5
Ouvriers	40
Ouvriers du bâtiment	5
Ouvriers agricoles	9
paysans pauvres	28
Artisans	7
Petits commerçants	19
Lycéen	1
Etudiants	5
Enseignants	14
Avocats	5
Ecrivain et journaliste	1
Ingénieur	1
Fonctionnaires et employés des Scs publics	11
Fonctionnaires de la sûreté	9
Réformés militaires	2

توزيع المعتقلين حسب مدنهم وقرامهم وأقاليمهم الأصلية

Agadir et région	9	أكادير
Amizmiz et région	9	أمزميز
Béngerir	2	بن كوير
Berkat	1	بركات
Bainellal	1	بن حلال
Casablanca et région	39	الدار البيضاء
Cettat	1	سطاط
Demnat et région	20	دمنات
Figlig	6	فيغليغ
Jéda	6	الجديدة
Ksar Seuk	1	قصر الصوق
Marrakech et région	19	مراكش
Mohammadia	2	المحمدية
Nader	1	نادور
Oujda	4	وجده
Ouarzazat et région	7	ورزازات
Rabat	3	الرباط
Safi	4	أسفي
Salé	1	سلا
Sefrou	1	سفرور
Tafraout	9	تافراوت
Taroudant	11	تارودانت
Tiflet	1	تيفلت
Taourirt	2	تاويرت



# LES JUGES :

## DES ASSASSINS, DES TRAITRES, DES COLLABOS

**L A K H D A R** : Juge d'instruction près du Tribunal Militaire.  
 - Ancien super-saïd cercle Essadira, il avait organisé une véritable boucherie lors de la campagne électorale de 1963.  
 - Ancien collaborateur sous le Protectorat.

**H. H A J O U I** : Juge d'instruction près du Tribunal Criminel de Marrakech.  
 - Membre de la famille des traîtres Hajoui  
 - Ancien ami de Brunel, chef de région colonialiste notoire.  
 - Un de ses frères a fait l'objet d'un attentat en 1948, étant pacha à Oujda, à l'occasion des événements de Palestine.  
 - Un autre de ses frères était le directeur du protocole de Ben Arafa et se trouve maintenant en exil.  
 - Etant juge en 1953, il a condamné de nombreux patriotes.  
 - Il fit partie du Tribunal Criminel qui jugea l'affaire du "complot" de 1963. En égard pour son excès de zèle, il fut nommé président de chambre à la cour d'appel de Tanger. S'étant signalé particulièrement par sa cupidité et sa corruption exagérée, il fut "éloigné de Tanger" avec la consécration de Conseiller à la Cour Suprême.

**L A A B I** : Président du Tribunal Criminel de Marrakech  
 - Il fut le rédacteur de l'acte d'allégeance à Ben Arafa, sultan "fantoche" porté sur le trône par les autorités du protectorat français, après déposition de Mohamed Bèn Youssef.  
 - Il fut le secrétaire particulier de Ben Arafa jusqu'à l'exil de ce dernier.

LE MAROC  
A L' HEURE DU  
PROCES

# COMMUNIQUE DU CONSEIL ADMINISTRATIF DE L' U.N.E.M.

Après avoir rappelé les différentes phases des arrestations et des enlèvements qui ont touché, depuis le mois de décembre 1969, plusieurs centaines de militants dans plusieurs régions du Maroc, le communiqué du Conseil Administratif de l' Union Nationale des Etudiants du Maroc, l' U.N.E.M., déclare:

" Cette vague de répression sauvage est en vérité un sinistre complot du pouvoir pour endiguer et liquider le processus de lutte du mouvement progressiste marocain pour la libération et le socialisme. Le pouvoir réactionnaire marocain, de connivence avec l' impérialisme, s' est engagé, depuis plus d' une dizaine d' années dans la répression systématique du mouvement révolutionnaire marocain; ainsi:

- le complot du 16 juillet 1963 perpétré contre des centaines de militants de l' Union Nationale des Forces Populaires, l' U.N.F.P

- l' insurrection sanglante des 21, 22 et 23 mars 1965 qui a fait un millier de morts,

- l' enlèvement puis l' assassinat du militant révolutionnaire Mehdi BEN BARKA, le 29 octobre à Paris,

- l' interdiction de la presse progressiste et l' étouffement de toute action politique

- l' interdiction du Parti de la Libération et du Socialisme, le P.L.S., et la condamnation, à des peines de prison, de ses militants et responsables.

## DES MANOEUVRES POUR REPANDRE LA MYSTIFICATION ET SEMER LA CONFUSION.

Parallèlement à cette vague de répression systématique et féroce, le pouvoir réactionnaire déclenche une campagne pour

Au niveau national, la crise que connaît notre pays ne cesse de s' aggraver et, l' isolement du pouvoir qui a pris un caractère définitif lors de l' insurrection sanglante de mars 1965, s' accentue de jour en jour.

" Ce n' est pas par hasard que le pouvoir, parallèlement à sa campagne d' enlèvements et d' arrestations, mobilise tous ses moyens pour se doter d' une façade de " stabilité politique " par le truchement d' institutions pseudo-démocratiques et ce, afin d' encourager la pénétration des monopoles impérialistes. C' est dans ce cadre que s' inscrit la deuxième constitution octroyée qui ne fait qu' institutionnaliser l' état d' exception dans tous ses aspects répressifs "

( ... )

## DES COMBATTANTS DE L' INDEPENDANCE NATIONALE,

## DES MILITANTS DE LA LIBERATION SOCIALE

Le communiqué fait ensuite état des conditions illégales de détention, de la déclaration d' incompétence rendue publique par le tribunal militaire de Rabat, et de la campagne mystificatrice organisée par le pouvoir pour accréditer sa thèse du " complot ", et il poursuit:

( ... ) " la vérité connue de tout le peuple marocain, c' est que les militants poursuivis, sont des militants qui ont consacré leurs vies et mobilisé toutes leurs potentialités, au service de la cause de la libération de notre pays de l' emprise coloniale, et au service de la libération sociale, de la mainmise de la féodalité et de l' impérialisme.

La vérité c' est que certains de ces militants, ont participé à la lutte armée, pour la libération de la Palestine, contre le sionisme l' impérialisme et leurs valets, aux côtés de leurs frères combattants de la Résistance Palestinienne, concrétisant ainsi l' unité véritable du peuple et de la nation arabe. "

Le C.A. de l' U.N.E.M. souligne ensuite " qu' au moment où la Résistance Palestinienne affronte les complots du sionisme, de l' impérialisme et de la réaction arabe, " ce n' est pas un hasard si le pouvoir réactionnaire ( au Maroc ) traduit en justice des militants combattus pour la libération de la Palestine. "

" Le complot " est en fait le complot de la féodalité et de l'impérialisme contre les militants révolutionnaires qui concrétisent, en fait, la volonté des masses populaires, et traduisent leur aspiration à la libération véritable, et à l'édification du socialisme ."

Le communiqué ajoute

"Le Conseil administratif de l'U.N.E.M. dans sa réunion extraordinaire du 21 avril 1971, conformément à l'orientation progressiste de notre Union, compte tenu de son attachement au processus de lutte des masses populaires et à leurs organisations - progressistes, conscient de l'importance et de la gravité de l'étape que vivent les masses déshéritées marocaines, affirme ce qui suit :

1° - dénonce et condamne le plan criminel du pouvoir visant le déracinement des forces progressistes et révolutionnaires marocaines .

2° - dénonce et condamne fermement la vague des enlèvements et des arrestations opérés dans les rangs de l' U.N.F.P.

3° - dénonce et condamne les tortures barbares infligées aux militants détenus ;

4° - condamne et dénonce le procès, monté de toutes pièces, pour condamner à mort des militants inculpés .

5° - dénonce les complices du pouvoir, déclarés ou camouflés, qui exécutent son plan visant à discréditer incarcérés - tant incarcérés, préparant ainsi, le procès dont le verdict est fixé d'avance .

6° - affirme le soutien indéfectible des masses étudiantes marocaines aux militants inculpés et incarcérés .

Le Conseil Administratif lance un fervent appel :

1° - à toutes les forces progressistes et nationales de notre pays pour dénoncer, les plans machiavéliques du pouvoir, les complots et la répression fasciste, menée contre les forces progressistes militantes .

2° - à toutes les forces révolutionnaires, progressistes et démocratiques internationales, pour se solidariser avec les détenus politiques marocains et appuyer ainsi la lutte du peuple ma-

rocain pour l'édification d'une société démocratique, libérée de la mainmise de la féodalité, de l'impérialisme et du capitalisme ."

Signé : Le Conseil Administratif  
de l'U.N.E.M. .

---

COMMUNIQUE DE L'ASSOCIATION DES BARREAUX  
DU MAROC

---

LES LIBERTES PUBLIQUES ET INDIVIDUELLES  
ET LES DROITS DE LA DEFENSE  
TRAVERSENT UNE SITUATION CRITIQUE

L'association, après avoir étudié l'état actuel des libertés publiques et individuelles et l'état des droits de la Défense, plus particulièrement à la suite des arrestations survenues dans des conditions arbitraires de nombreuses personnes, parmi lesquelles figurent les confrères, Mes Taoufik Idriassi, Ahmed Soulaï, Abdellah Boumehdi, Mohamed Yazghi, Abdelfattah Bouabid, et à la suite des conditions d'arrestation et du déroulement du procès du confrère, Me Berrada, estime qu'il est de son devoir d'énoncer ce qui suit :

L'arrestation des confrères sus-nommés a été à l'origine effectuée sous forme de rapt, puisque certains d'entre eux ont disparu pendant une longue période sans que leurs parents et leurs bâtonniers sachent leur destin. En effet, toutes les démarches faites par les conseils de l'Ordre et l'Association auprès des responsables n'ont point permis de savoir le sort des disparus. Bien plus, les responsables à la suite des interventions verbales et écrites expliquaient qu'ils n'avaient donné à aucun moment l'ordre d'arrêter certains confrères.

Ce n'est que plusieurs mois après la disparition que l'on a pu retrouver trace des confrères, lorsqu'ils furent présentés avec d'autres citoyens à Monsieur le Juge d'instruction près le Tribunal Militaire.

La période au cours de laquelle les responsables ont

semer la confusion autour des forces et les <sup>2</sup>partis progressistes .  
Cette campagne est menée simultanément par deux forces rétrogrades :

- la première partie est constituée par les éléments déclarés du pouvoir réactionnaire, qui proclament la défaite des forces progressistes et ce, essentiellement lors de la campagne référendaire de l'été 1970, ~~et~~ des déclarations officielles, des commentaires de la radio, de la télévision et de la presse écrite officielle et réactionnaire ;

- la deuxième, par des éléments complices du pouvoir qui cherchent en vain, à ébranler la confiance que les masses populaires n'ont jamais cessé de témoigner aux partis progressistes.

Cette campagne, dirigée contre l'U.N.E.M. et les partis progressistes, et qui pris les formes et les attaques les plus diverses, est orchestrée par des organisations réactionnaires camouflées sous des étiquettes et des slogans progressistes tels que : " Jeunesse Socialiste " ou "Parti Socialiste Marocain" ... .

Ainsi se clarifie le plan criminel de liquidation des forces progressistes :

- liquidation physique par les arrestations, enlèvements, séquestrations, semblants de procès et emprisonnements ;

- liquidation idéologique par voie de mystification et campagne de confusion .

Ce plan machiavélique s'insère parfaitement dans la stratégie globale de l'impérialisme mondial, stratégie qui vise l'encercllement puis la liquidation de tout le mouvement progressiste et révolutionnaire dans les trois continents, l'Afrique, l'Asie et l'Amérique Latine .

#### LA REPRESSION ERIGEE EN SYSTEME DE GOUVERNEMENT

La répression systématique contre le mouvement progressiste marocain, est la conséquence de l'orientation anti-populaire du pouvoir, dans tous les domaines, culturel, économique et social .

maintenu les confrères en détention, et avant la saisie de la justice militaire, dépasse de plusieurs mois la période légale.

Il ressort également que les confrères ont été gardés dans des lieux non connus, et qui ne sont pas utilisés juridiquement pour la détention.

Les confrères se plaignent des exactions et des comportements inhumains.

A la suite de l'instruction qui a duré plusieurs mois chez Monsieur le Juge d'instruction près le tribunal militaire, et après l'ordonnance d'incompétence, les responsables ont confié le dossier au Tribunal Régional de Marrakech. Cette décision est susceptible d'entraver la mission de la Défense, puisque la grande majorité des avocats constitués et dont le nombre s'approche de deux cents, appartient aux Barreaux de Rabat, Casablanca, ce qui touchera d'une façon très sensible les intérêts des inculpés qui ont le droit de jouir d'une défense réelle et permanente.

Aussi, tous les conseils de l'Ordre des Barreaux du Maroc renouvellent leurs protestations véhémentes à la suite des violations commises à l'occasion de l'arrestation des confrères sus-cités, et dénoncent toutes les mesures arbitraires qui touchent directement les droits de la Défense et les libertés des citoyens.

Casablanca le 9.1. 71.

COMMUNIQUE DE LA KOUTLA WATANIA  
(Front National groupant l'Union Nationale  
des Forces Populaires et le Parti de l'Istiqlal)

La Commission Centrale de la Koutla Watania a étudié, avec la plus grande attention, les conditions dans lesquelles eurent lieu les différentes vagues d'arrestations, opérées depuis plus d'un an, et ayant abouti, dans une première phase, au renvoi des détenus devant le Tribunal Militaire de Rabat, sous l'inculpation principale d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

En tout premier lieu, la Koutla Watania tient à souligner, qu'après plus d'un an de mutisme, délibérément observé par l'autorité gouvernementale, des organes de presse et de la Radio-Télévision, porte-paroles habituels de gouvernement, ont brusquement déclenché toute une campagne d'informations et de commentaires au sujet de ces arrestations et de la nouvelle procédure, actuellement en cours devant les juridictions de droit commun de Marrackech. Les termes, volontairement ambigus de ces commentaires, l'utilisation des méthodes de l'amalgame, tendent, de toute évidence, à créer et à entretenir un climat, jugé nécessaire à justifier les arrestations et éventuellement, les condamnations à intervenir.

La Koutla Watania dénonce avec indignation une telle campagne qui constitue une immixtion flagrante dans le domaine judiciaire, immixtion destinée à troubler la conscience, tant du magistrat instructeur, que des magistrats et juges, appelés à siéger. La gravité d'un tel acte est d'autant plus grande que les victimes se trouvent dans l'impossibilité de se défendre publiquement, et de répondre aux accusations dont elles sont l'objet.

Se référant aux principes sacrés qui garantissent les libertés individuelles, l'inviolabilité de la personne humaine et les droits de la défense, la Koutla Watania considère de son devoir de dévoiler les conditions dans lesquelles se sont déroulées les arrestations par les services de police, les interrogatoires devant le juge d'instruction du tribunal militaire de Rabat, et enfin, le renvoi, récemment, du dossier au juge d'instruction près le Tribunal Criminel de Marrackech.

L'opinion nationale et internationale doit savoir que les arrestations maintenues atteignent aujourd'hui un nombre variant entre 160 et 180 personnes. Les inculpations sont susceptibles d'atteindre plus de 200 personnes.

Les premières arrestations ont débuté fin décembre 1969, et se sont poursuivies, par vagues successives, jusqu'à fin décembre 1970.

Les gardes à vue, dans les locaux de la police, se sont prolongées pendant près de six mois pour les premiers groupes, dont le total atteint près de 120 victimes. Pour les autres, les gardes à vue devaient se prolonger dans la généralité des cas, entre deux et quatre mois. L'une des dernières en date est celle de notre frère, Mohamed EL-YAZGHI, disparu le 16 novembre 1970, et qui n'a pu comparaître devant le juge d'instruction du Tribunal Militaire que le 25 décembre 1970.

Enfin, il est significatif de rappeler, qu'à la veille de la visite officielle au Maroc du Ministre espagnol des Affaires Etrangères, visite dont l'objet était les pourparlers sur l'avenir de Sakiet El Kamra du Rio de Oro, la police franquiste, en témoignage de "l'esprit de coopération" du gouvernement espagnol, a procédé à l'arrestation, à Madrid, en janvier 1970, de Mohamed AJAR (Saïd Bounailat) et de Ahmed Ben JELLOUN, qu'elle a livrés à la police marocaine. Les deux militants ont été embarqués, enchaînés et les yeux bandés, dans un avion spécial marocain à destination de Casablanca. Leur garde à vue, dans les locaux de la police, s'était prolongée jusqu'à fin juillet 1970.

Toutes les victimes, à quelques exceptions, ont subi les tortures les plus atroces et les plus techniquement raffinées, et cela, durant toutes les périodes de garde à vue.

À ce sujet, voici, très succinctement, des précisions sur le traitement infligé :

-Tous les détenus avaient les yeux bandés, les mains enchaînées au dos, durant presque toute la durée de la garde à vue. Certains d'entre eux, comme Mohamed AJAR et Ahmed Ben JELLOUN, avaient poings et pieds enchaînés, nuit et jour, pendant plus de six mois, et ce sont leurs gardiens qui leur donnaient la cuillerée pour se nourrir, ou les aidaient à s'installer aux toilettes.

-À ce traitement, s'ajoutent, bien entendu, les tortures physiques proprement dites : bastonnades, suspensions par les membres inférieurs ou supérieurs, supplice de la baignoire, triatement à l'électricité, etc..., etc...

Ceux qui étaient physiquement épuisés ou qui perdaient connaissance recevaient quelques soins, pour être remis en état d'être à nouveau "interrogés".

## "DES AVEUX SPONTANES ET CONCORDANTS" (sic)

C'est dans de telles conditions qu'ont été obtenus les "aveux spontanés et concordants", dont est constitué le dossier de l'accusation. D'ailleurs, pendant les mois de garde à vue, les procès-verbaux ont été faits et refaits à plusieurs reprises, et les tortures reprenaient à chacune de ces phases.

Traduits devant le juge d'instruction du Tribunal Militaire de Rabat, les détenus étaient incarcérés à la prison militaire de Kénitra. Mais, la surveillance, à l'intérieur de la prison mili-

taire, était assurée par des policiers en civil, qui n'étaient autres que les tortionnaires durant la période de garde à vue.

Ce sont ces mêmes policiers qui conduisaient les détenus au cabinet du juge d'instruction pour interrogatoire. Il est bien évident, qu'en fait, la garde à vue s'est maintenue même pendant la période de détention préventive : son but de maintenir les contraintes morales et physiques sur les victimes, de façon à les amener à confirmer, devant le juge d'instruction, les "aveux spontanés et concordants", extorqués par la torture et la violence.

Pendant la dite période de détention préventive, Mohamed AJAR et Ahmed Ben JELLOUN, sont restés pieds et mains enchaînés, et ce n'est que quelques jours avant leur transfert à la prison civile de Marrakech, que leurs pieds seulement ont été libérés.

Les interrogatoires effectués par le juge d'instruction près le Tribunal Militaire de Casablanca, commencés début septembre 1970, devaient se poursuivre jusqu'à fin décembre 1970.

## UN FAIT CAPITAL SIGNIFICATIF

Un fait capital devait ~~survenir~~ ~~intervenir~~ : par une ordonnance rendue le 30 décembre 1970, les juridictions militaires se sont déclarées incompétentes pour connaître des faits mentionnés dans les procès-verbaux de la police. Ainsi, l'accusation d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat se révélait sans fondement.

Mais, qu'importe pour le pouvoir répressif ; si les juridictions militaires se déclarent incompétentes, il y a les juridictions civiles, qui sont là pour donner aux "aveux" extorqués par la violence d'autres qualifications !

Et c'est dans cet esprit, que tous les détenus ont été transférés à la prison civile de Marrakech, après avoir comparu devant le juge d'instruction près le Tribunal Régional de cette ville.

Les nouvelles conditions de la détention préventives se sont aggravées : la garde reste assurée, à l'intérieur de la prison,

par des policiers en civil, et plusieurs détenus ont les mains enchaînées, nuit et jour.

TELS SONT, OBJECTIVEMENT, LES FAITS DANS LEUR BRUTALITE.

LA KOUTLA WATANIA TIENT A LES DÉNONCER AVEC VIGNEUR, EN SOULIGNANT LES TORTURES, LES VIOLENCES PHYSIQUES ET MORALES DONT SONT VICTIMES LES DETENUS AVANT LEUR COMPARUTION DEVANT LE TRIBUNAL CRIMINEL DE MARRAKECH.

## ENTRAVES A LA DEFENSE

ENFIN, LA KOUTLA WATANIA ATTIRE TOUT PARTICULIEREMENT L'ATTENTION DE L'OPINION PUBLIQUE, SUR LE FAIT QUE LE TRANSFERT DU DOSSIER AU TRIBUNAL DE MARRAKECH, MET PRATIQUEMENT LES AVOCATS CONSULTÉS DEPUIS PLUS DE SIX MOIS, TOUS INSTALLÉS A RABAT OU A CASABLANCA, DANS L'IMPOSSIBILITE MATERIELLE DE REMPLIR LEURS OBLIGATIONS, ET D'ASSURER, AVEC EFFICIENCE, LA DEFENSE DE LEURS CLIENTS. LA DESIGNATION D'AUTRES AVOCATS, NECESSAIREMENT MOINS PRÉPARÉS, NE SERAIT QU'UN PROCÉDE DE PLUS, SUSCEPTIBLE DE PORTER ATTEINTE D'AVANTAGE AUX DROITS DE LA DEFENSE, ET AUX GARANTIES PRÉVUES PAR LE CODE DE PROCEDURE PENALE.

Rabat, le 18 janvier 1971.

La Commission Centrale de la Koutla Watania.

## DE GRAVES ANOMALIES PESERONT SUR LE PROCES DE MARRAKECH

De la manière tapageuse qui leur est coutumière, tous les moyens de propagande: de l'Etat (radio, télévision, presse), ont été mobilisés la semaine dernière pour apprendre à l'opinion publique qu'il y avait un "complot" contre la sûreté de l'Etat et que les inculpés de ce "complot" seraient prochainement présentés devant le Tribunal Régional de Marrakech.

LA PROPAGANDE — UNE INGERENCE PATENTE  
— DANS LES AFFAIRES DE LA  
OFFICIELLE — JUSTICE  
—

Il est précisé dans les communiqués émanant du pouvoir que le "complot" était préparé de l'étranger, qu'il était, soit encouragé, soit inspiré (cela dépend des communiqués) par "des éléments étrangers", qu'il s'agit de "faits (lesquels ?) ayant été perpétrés contre la nation dans sa totalité" et de "tentatives (lesquelles ?) visant à porter atteinte à l'ordre public".

LES INCULPES ATTAQUES ET CONDAMNÉS AVANT LEUR  
PRESENTATION A LA JUSTICE

Il est donc clair qu'avant même que le tribunal désigné ait étudié le dossier, on fait le procès "de ces personnes", "ces individus", "ces éléments", "ces agitateurs", et "ces comploteurs", qui se trouvent ainsi attaqués et condamnés avant même que leur cas

ait été examiné, et alors qu'il appartient à la justice, et à elle seule, de vérifier les faits qui lui sont soumis et d'apporter la preuve de leur véracité. Tant qu'un accusé n'est pas condamné par la justice, il est présumé innocent. Toutes les lois sont formelles à ce sujet. Elles sont, en l'occurrence, violées dans un souci manifeste d'accabler les personnes arrêtées. "Notre but n'est pas de faire le procès des inculpés avant la justice, ni de les condamner avant le tribunal appelé à connaître de leur cas", déclare hypocritement un des communiqués. Mais que faut-il d'autre ?

## UN TRIBUNAL CROUPION

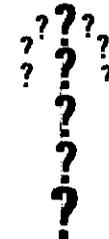
Le tribunal se trouve, d'ores et déjà, averti que pour le pouvoir, les accusés sont coupables. On peut lire dans un communiqué : "Il est permis d'affirmer que des faits matériels répréhensibles ont été commis, que des moyens illégaux ont été employés, et que les aveux corroborés par des preuves matérielles et indiscutables ont été faits, justifiant la saisie de notre appareil judiciaire." Et, dans un autre : "Du reste, ces personnes ont préparé hors de nos frontières le complot qui devait leur permettre d'assouvir leurs ambitions et leurs convoitises.". De telles assertions sont de nature à porter atteinte à l'indépendance de la justice, garantie par plusieurs textes de lois. Mais cette propagande tapageuse va encore plus loin : elle ne se contente pas d'avertir publiquement le tribunal de ce que pense le pouvoir, elle lui dicte même ce qu'il doit faire : "LA JUSTICE SOUVERAINE ET IMPARTIALE SE PRONOCERA SANS HAINE, MAIS SANS FAIBLESSE". C'EST UNE INGERENCE PATENTE DANS LES AFFAIRES DE LA JUSTICE. TELLE EST LA PREMIERE ANOMALIE que l'on peut constater. Il en est d'autres.

## CLIMAT DE SUSPICION

En effet, un des communiqués lance un appel à la dénoncia-

tion généralisée, pour ne pas dire à la délation, puisque "les nationaux" sont conviés "à participer eux-mêmes, à l'avenir, activement, à la défense de nos institutions, en contrecarrant et en dénonçant tous les agissements totaux et toutes activités nouvelles". Le "douteux" et le "nocif" n'étant pas outre mesure précisés, on peut constater combien cet appel va loin, et vise à entretenir un climat de suspicion, comme si l'atmosphère de malaise actuel ne suffisait déjà pas à troubler les esprits. Ce climat est alors destiné à peser sur le procès.

## POURQUOI MARRAKECH



Le choix du Tribunal de Marrakech. Pour tenter d'expliquer un tel choix, il faut savoir que le juge d'instruction militaire (le tribunal militaire de Rabat était saisi de l'affaire) a rendu le 29 décembre 1970, une ordonnance d'incompétence, qui serait motivée par le fait qu'il n'y a dans les dossiers, rien qui puisse attester d'une atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, ce qui tend à confirmer l'innocence des accusés. On a donc dû confier le procès à un tribunal civil. Mais, pourquoi celui de Marrakech ? Est-ce pour handicaper la défense ? (la majorité des avocats constitués près de 200- appartient aux barreaux de Rabat et de Casablanca) . Veut-on éviter qu'ils ne puissent se déplacer, vu la distance et leurs affaires, et donc à empêcher les accusés de jouir de la défense permanente à laquelle ils ont droit ? Il est certain que l'éloignement du procès à Marrakech, vise à en réduire l'importance en gênant l'information et les comptes rendus ; il semble aussi que par ce procès, le pouvoir cherche à entériner sa propre conception de l'affaire.

## GRAVES ANOMALIES

Dans les communiqués publiés par la propagande officielle, les termes de "légalité", assertée d'ailleurs à l'efficacité et à la célérité, de "garanties", de "respect absolu des libertés publiques et des prescriptions légales", reviennent comme autant de leit-motifs, mais, outre qu'ils ne peuvent absolument plus faire illusion (les libertés publiques et individuelles étant dans la situation critique que l'on sait), ils ne parviennent même pas à masquer toutes les anomalies (dénonciations, appel à la délation, choix du tribunal) qui sont aisément contestables ni à dissimuler la vérité sur les conditions d'arrestations et de détentions des quelque 180 personnes aujourd'hui arrêtées, et dont certaines le sont depuis plus d'un an. En effet, la première arrestation date de la fin de décembre 1969 : c'est celle de M. Habib Forkani. Elle a été suivie de nombreuses autres arrestations durant toute l'année 1970.

On se souvient, qu'en janvier 1970, Mohamed Ajar (dit Saïd Bounailat) et Ahmed Ben Jelloun ont été arrêtés à Madrid et livrés à la police marocaine, alors même qu'aucune convention d'extradition n'existe entre le Maroc et l'Espagne. Ainsi, ils ont été embarqués les yeux bandés et les mains enchaînées, dans un avion spécial, à destination de Casablanca. Ils ont été "gardés à vue", jusqu'à la fin de juillet 1970...

(...) Mais, FAIT CAPITAL, LA JURIDICTION MILITAIRE S'EST DECLARÉE INCOMPÉTENTE POUR CONNAÎTRE DES FAITS MENTIONNÉS DANS LES PROCES-VERBAUX DE LA POLICE, ce qui anéantissait l'accusation d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat. Les détenus ont été transférés à la prison civile de Marrakech, après avoir comparu devant un juge d'instruction près le Tribunal Régional de cette ville, leur dossier ayant été transmis aux juridictions de droit commun de Marrakech. C'est dans de telles conditions que l'on agence le procès d'un "complot". Mais au-delà des palinodies des communiqués officiels, il est clair que le pouvoir cherche à attaquer, de peur qu'on l'at-

taque, et que toute cette affaire, depuis les arrestations, rapt, en passant par les conditions de détention et d'interrogatoire, et de présentation à la justice, jusqu'aux dénonciations publiques, est L'EXPRESSION VIVANTE ET PALPABLE D'UN MALAISE REEL ET TRES GRAVE.

Le 30. 1. 71.

---

---

**DENONCIATIONS**

**ET**

**ACTIONS**

**DE SOLIDARITE**

# AFFAIRE DE MADRID :

## LES AVOCATS ESPAGNOLS PROTESTENT

A LA SUITE DE L'ARRESTATION ET DE L'EXTRADITION DE AJJAR MOHAMMED ET DE BENJELLOUN AHMED PAR LES AUTORITES ESPAGNOLES, A LA DEMANDE DU GOUVERNEMENT MAROCAIN, "L'ILLUSTRE COLLEGE DES AVOCATS ESPAGNOLS" A ADRESSE AU MINISTRE ESPAGNOL DE LA JUSTICE, UNE LETTRE DE PROTESTATION DANS LAQUELLE :

- ILS S'ELEVENT CONTRE CETTE MESURE D'EXTRADITION QUI CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS ESPAGNOLES,

- ILS SOLLICITENT DE LEUR GOUVERNEMENT QU'IL S'EXPLIQUE SUR LES RAISONS DE CETTE MESURE ET FASSE LES DEMARCHES NECESSAIRES POUR PARER A L'EXECUTION DES MILITANTS ARRETES PAR LE GOUVERNEMENT MAROCAIN .

""

A SON EXCELLENCE LE MINISTRE DE LA JUSTICE

""

Ceux qui souscrivent, avocats, juristes ou simplement espagnols épris de Justice s'adressent à votre excellence pour qu'elle transmette au Gouvernement de la Nation les requêtes suivantes,

Nous avons pris connaissance à travers la Presse Nationale et Internationale, de l'arrestation à Madrid de deux ressortissants étrangers de nationalité marocaine, le 29 Janvier de cette année, à la demande du gouvernement marocain. Ils étaient accusés de délits politiques. L'un d'entre eux, Mohamed Ajjar, résidait en Espagne depuis le mois de Juillet 1963 et avait été condamné à mort par contumace deux fois par les autorités de Rabat; on l'accusait de participer à des conspirations.

Ces deux détenus ainsi que quatre autres Arabes posses-

seurs de passeports syriens, présentèrent le 13 Février de l'année en cours, un écrit au directeur de la Sûreté, dans lequel ils sollicitaient la faveur d'être jugés par la Juridiction normale, si l'on considère que leur conduite le méritait, mais ils désiraient surtout que, si le gouvernement marocain insistait pour qu'ils soient extradés, que cette pétition soit prise en considération, en accord avec la loi d'Extradition du 26 Décembre 1958, permettant aux détenus de s'opposer à cette mesure. Et ils terminaient en demandant, au cas où leur expulsion était décidée en marge de cette procédure, qu'ils ne soient surtout pas envoyés au Maroc ou leurs vies encourent de graves dangers.

Malgré tout cela, on a publié dans la presse, que les autorités espagnoles avaient procédé à l'expulsion de ces deux marocains et les avaient effectivement renvoyés dans leur pays d'origine.

Nous estimons que par l'usage d'une telle procédure, les normes prévues par la législation dans des cas analogues, n'ont pas été observées. Ceci est inadmissible de Droit, et d'autant plus nous le disons respectueusement- dans un Etat qui prétend respecter ses propres lois.

Si le Gouvernement marocain a sollicité la remise de ces deux hommes, il devait faire sa requête conformément à la Loi de 1958 en vigueur ( citée ci-dessus) interdisant l'extradition pour délits politiques et exigeant dans tous les cas, le recours à l'autorité judiciaire avec intervention d'une défense.

Si le Gouvernement marocain n'a pas demandé l'extradition et que le Gouvernement espagnol a décidé l'expulsion du territoire national des deux ressortissants étrangers par voie purement administrative, il devait leur laisser la possibilité de choisir une autre frontière, comme cela s'est toujours passé dans notre pays; ou à la rigueur, les envoyer dans un autre pays que le leur, ainsi qu'ils l'avaient expressément demandé eux-mêmes pour les raisons avancées, évidentes et justifiées.

Ces raisons s'aggravent et confirment le danger encouru, ceci d'autant plus qu'un mois s'est déjà écoulé sans que les autorités marocaines aient donné la moindre information quant au sort des deux marocains.

Devant de tels faits, qui, en eux-mêmes, sont une viola-

tion de nos lois et une atteinte aux garanties judiciaires, nous sollicitons du Gouvernement:

Qu'il fasse une déclaration publique sur les raisons qui ont déterminé la remise de Mohamed Ajjar et d'Ahmed Benjelloun au Gouvernement marocain, et les circonstances dans lesquelles elle s'est effectuée.

Qu'il s'intéresse effectivement à leur sort, en obtenant du Gouvernement marocain des informations et des garanties pour qu'aucun d'eux ne soit exécuté, pour qu'ils soient traités humainement et puissent jouir des droits fondamentaux de la défense.

Qu'on informe notre pays du déroulement des événements relatifs à ces deux ressortissants étrangers dont le dernier a été d'invoquer la protection de la Justice Espagnole.

## ASSOCIATION INTERNATIONALE DES JURISTES DEMOCRATES BRUXELLES

DANS SA REUNION DE BUDAPEST DES 7,8 ET 9 MAI 1971, LE BUREAU DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES JURISTES DEMOCRATES, L'A.I.J.D., A ADOPTE UN PROJET DE RESOLUTION DANS LAQUELLE IL EXPRIME " LA TRÈS GRAVE PREOCCUPATION QUE LUI CAUSENT LES INFORMATIONS QU'IL A REQUELLIS CONCERNANT LE PROCES POLITIQUE QUI DOIT S'OUVRIER DEVANT LE TRIBUNAL CRIMINEL DE MARRAKECH .

IL SALUE DANS UN MESSAGE L'ASSOCIATION DES BARREAUX DU MAROC ET TOUS LES CONSEILS DE L'ORDRE DES BARREAUX, POUR LEUR ACTION COURAGEUSE DANS CE DOMAINE .

LE BUREAU DE L'A.I.J.D. AVAIT PRIS POSITION SUR LE PROCES DE MARRAKECH DES LE 17 FEVRIER 1971 DANS UN COMMUNIQUE DE PRESSE.

NOUS DONNONS CI-DESSOUS LES TEXTES DE CES TROIS DOCUMENTS .

### PROJET DE RESOLUTION

LE Bureau de l'Association Internationale

Le Bureau de l'Association Internationale des Juristes Démocrates exprime la très grave préoccupation que lui causent les informations qu'il a recueillies concernant le procès politique qui doit s'ouvrir le 17 mai 1971 devant le Tribunal Criminel de Marrakech et dans lequel sont impliquées près de 200 personnes, dont 5 avocats, toutes connues pour leurs opinions démocratiques et leur passé patriotique pendant la lutte contre le colonialisme .

Tous ces démocrates avaient fait l'objet d'enlèvements

par la police parallèle avec des centaines d'autres;

Aucune arrestation ne s'est faite dans la légalité, le rapt et l'enlèvement étant devenus le moyen courant et systématique pour éliminer les opposants et les démocrates et créer la terreur;

Deux réfugiés politiques, Mohamed AJJAR, ancien responsable de la Résistance Marocaine, et Ahmed BENJELLOUN, ancien responsable des étudiants marocains à Alger, ont été appréhendés à Madrid et livrés par les autorités franquistes à la police marocaine;

La torture et les sévices les plus inhumains ont été quotidiennement appliqués à tous les prisonniers, qui, pieds et mains liés, jour et nuit, ne pouvaient ni marcher ni se nourrir eux-mêmes;

Devant les magistrats instructeurs, militaires et civils, les inculpés étaient gardés et accompagnés par leurs tortionnaires;

Ces mêmes tortionnaires sont aujourd'hui encore leurs gardiens à la prison civile de Marrakech.

Le Bureau de l'A.I.J.D. a également appris avec inquiétude, l'altération extrêmement grave des droits de la défense, que constitue le refus d'autorisation qui a été opposé à des avocats algériens, français et tunisiens, qui devaient participer à la défense de leur clients et ce, malgré les conventions judiciaires signées par leur pays avec l'Etat marocain.

Le Bureau de l'A.I.J.D., réuni à Budapest les 7, 8 et 9 mai 1971, attire l'attention de l'opinion internationale sur la gravité exceptionnelle de ce procès politique, d'autant plus alarmant que la tapageuse propagande des autorités marocaines à cet égard, laisse présager le pire quant au verdict envisagé.

Le Bureau de l'A.I.J.D. décide d'envoyer un observateur judiciaire à ce procès dont il suivra le développement avec la plus grande vigilance. Il appelle toutes les associations nationales à protester auprès du gouvernement marocain, contre les multiples violations des droits de l'homme et du droit interne marocain qui

se sont multipliées durant toutes les phases préliminaires et à demander qu'il se déroule enfin avec toutes les garanties et les normes du droit.

## MESSAGE DE SOLIDARITE

Le Bureau de l'Association Internationale des Juristes Démocrates, réuni à Budapest les 7, 8 et 9 mai 1971, salue l'action courageuse de l'Association des Barreaux du Maroc et de tous les conseils de l'Ordre des Barreaux de ce pays qui ont protesté vigoureusement contre les violations de la loi, commises à l'occasion de l'arrestation de leurs membres et dénoncé toutes les mesures arbitraires qui touchent directement les droits de défense et les libertés des citoyens.

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Un procès préparé dans les conditions les plus arbitraires en mars prochain à Marrakech contre MM. Abdelfattah BOUABID, Abdellah BOUMERDI, Mohamed EL YAZGHI, Tadjoufik EL IDRISI, et Ahmed SOULAJ, tous avocats, ainsi qu'environ 180 personnes. Leur arrestation a eu lieu sous forme de rapt, sans mandat, et elles ont été gardées à vue et au secret pendant une période de 4 à 6 mois, sans que quiconque sache ce qu'elles sont devenues, ainsi que le déclare l'Association des Barreaux du Maroc.

Elles ont vécu dans les locaux de la police, les yeux bandés, les membres enchaînés et subi les tortures de l'électricité et de la baignoire.

Elles sont accusées de "complot" et après que le juge d'instruction près le Tribunal Militaire de Rabat ait déclaré son

incompétence , les inculpés ont été transférés sans aucune raison à la prison de Marrakech et doivent comparaitre devant le tribunal civil de cette ville , sous les motifs les plus vagues .

L' A.I.J.D. proteste contre les multiples violations des droits de l'homme que constituent de tels agissements , contre la forme des arrestations , contre la longueur de la garde à vue en violation de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du dahir marocain du 18 septembre 1962 qui en fixe la durée à 12 jours ou exceptionnellement 24 jours maximum , contre les tortures barbares subies par les inculpés , enfin contre leur transfert dans une ville éloignée de leurs avocats ce qui ne manque pas d'entraver le droit de la défense .

Ile appelle les juristes à exprimer leur indignation aux près des autorités marocaines et à demander la mise en liberté des détenus .

Fait à Bruxelles le 17 février

## BUREAU PERMANENT DE L'UNION DES AVOCATS ARABES

LE BUREAU PERMANENT DE L'UNION DES AVOCATS ARABES, DANS SA SESSION ORDINAIRE TENUE A DAMAS DU 20 AU 26 FÉVRIER 1971, A PRIS LA RESOLUTION SUIVANTE :

" Le Bureau Permanent de l'U.A.A. ,  
yant débattu du problème des libertés publiques et des Droits de l'Homme au Maroc

et étudié les circonstances arbitraires dans lesquelles ont été opérées les arrestations des confrères avocats et d'un certain nombre de citoyens au Maroc

après avoir pris connaissance des mémoires de l'Association des Barreaux et de la Koutla Watania (Front National U.N.F.P.- ISTIQLAL) du Maroc sur cette question

- Réprouve les enlèvements des confrères Maîtres Taoufik IDRISSE, Ahmed SOULAJ, Abdallah BOUMEHDI, Mohamed YAGHI, Abdelfettah BOUABID, enlèvements perpétrés en violation du code marocain de procédure pénale, et dans le dos de leurs conseils de l'Ordre respectifs, contrairement aux normes marocaines concernant l'arrestation d'avocats.

- Proteste contre les mesures arbitraires et inhumaines auxquelles ont été soumis les confrères avocats et leurs camarades militants, du fait des autorités policières marocaines aussi bien lors de leur arrestation illégale, que pendant les tortures et les traitements inhumains qu'ils ont subi dans les locaux clandestins de leur détention.

- Condamne la tentative des autorités policières marocaines visant à entraver l'exercice des droits de la défense, en transférant les dossiers du ressort de la juridiction de Rabat normalement compétente, à celui du Tribunal criminel de Marrakech, dans le but manifeste d'empêcher ainsi les avocats constitués , d'exercer pleinement les droits de la Défense.

- Demande au gouvernement marocain de faire cesser les actes de torture exercés sur les détenus, et d'assurer aux prévenus les droits humanitaires et judiciaires, pendant leur détention et leur procès. Le Gouvernement marocain est tenu pour responsable de toutes les violations de la loi, des Droits de l'Homme et des droits de la Défense.

- Décide

a) d'adresser aux autorités marocaines, un télégramme pour protester contre les mesures arbitraires auxquelles ont été, et sont encore soumis les confrères avocats et un certain nombre de citoyens marocains.

b) de lancer un appel aux organisations juridiques internationales, afin qu'elles protestent contre les mesures arbitraires dont sont victimes les avocats marocains, et pour qu'elles leur apportent l'assistance judiciaire devant les juridictions marocaines.

c) donne mandat aux conseils de l'ordre, membres de l'Union, aux fins de désigner des avocats pour participer à la défense des confrères et des citoyens marocains.

## SYMPOSIUM DU KOWEÏT SUR LA PALESTINE : PETITION SIGNÉE A L'INITIATIVE DE L'UNEM

LA DELEGATION DE L'UNION NATIONALE DES ETUDIANTS DU MAROC, AU SYMPOSIUM INTERNATIONAL SUR LA PALESTINE, REUNI AU KOWEÏT DU SOUS L'INITIATIVE DE L'UNION GENERALE DES ETUDIANTS PALESTINIENS (G.U.P.S.) A PROPOSE AUX PARTICIPANTS LA SIGNATURE DE LA PETITION SUIVANTE ADRESSEE AU GOUVERNEMENT MAROCAIN, DANS LAQUELLE :

" Les signataires ayant pris connaissance du communiqué émanant de la commission centrale de la KOUTLA AL-WATANIA (Front National) du Maroc, en date du 18/1/71, sur la répression couronnée par l'organisation d'un procès dans les prochaines semaines,

- expriment leur émotion devant les violations révoltantes des droits de la personne humaine,

- exigent que les droits de la défense soient garantis dans les procès de Marrakech,

- lancent un appel à l'opinion démocratique dans le monde pour qu'une campagne de solidarité large et efficace soit menée afin que soient levées les menaces qui pèsent sur la vie des patriotes marocains. "

Ont signé cette pétition 78 personnalités et Organisations.

L'U.N.E.M. demande aux personnes, militants et organisations de prendre l'initiative de diffuser et de faire signer de telles pétitions pour les adresser au gouvernement marocain, Rabat, ( Cabinet Royal ) .

## L'ACTION DE SOLIDARITE

### S'ORGANISE ET S'ETEND

**BESANCON** - la section de l'UNEM, avec la participation du Comité des étudiants arabes de Besançon a diffusé un important matériel d'information sur le procès de Marrakech et fait circuler les pétitions.

**BORDEAUX** - la Section de l'U.N.E.M a entamé un travail d'information de l'opinion public par voie de tracts et d'affichage. Elle a en outre organisé une quête d'argent destiné aux familles des détenus.

**AIX EN PROVENCE** - les militants de l'U.N.E.M d'AIX EN Provence, après avoir mené un travail d'information, ont mis sur pied un comité de défense des détenus de Marrakech auquel participent plusieurs personnalité de gauche d'AIX EN PROVENCE. Ce comité a appelé à un meeting de soutien aux inculpés où plusieurs organisations ont exprimé leur soutien au peuple Marocain.

**GRENOBLE** - A la suite d'une première action de large information, la section de l'U.N.E.M DE Grenoble avec la collaboration des organisations démocratiques et progressistes ont constitué un comité de défense à l'échelle de la ville. Participent à ce comité: le Parti communiste français, le Parti Socialiste, le P.S.U., la C.G.T. la C.F.D.T., Objectif 72, la F.E.A.N.F. ainsi que des organisations d'étudiants de Grenoble.

**NANCY** - La section de l'U.N.E.M., après avoir mené un travail d'information très soutenu (distribution de tracts, affiches et pétition) a organisé des collectes d'argent pour les familles des détenus. Elle a tenu un stand à la foire organisé par le Parti Communiste Français et la C.G.T. à Nancy. En collaboration avec les organisations démocratiques et progressistes de la ville projetée de tenir

un meeting le 14 Juin, jour d'ouverture du procès de Marrakech.

**MONTPELLIER** - Un Comité de défense où sont représentées 40 Organisations de Montpellier a été constitué. Ce comité a adopté une plate-forme qui fait état des enlèvements et des tortures infligées aux inculpés de Marrakech. Il stipule par ailleurs: " devant une telle situation, seule une action d'envergure à l'échelle internationale, est de nature à faire reculer le pouvoir réactionnaire Marocain et épargner la vie des dizaines de militants qui risquent la peine de mort.

C'est pourquoi, nous, Organisations progressistes et démocratiques de Montpellier, annonçons la formation d'un comité de soutien aux inculpés de Marrakech QUI s'assigne comme objectif.

- Apporter un soutien réel et efficace à tous les inculpés de Marrakech.

- Affirmer notre solidarité agissante avec la lutte du peuple Marocain contre la féodalité et l'Impérialisme pour la démocratie et la justice sociale.

- Mener une lutte effective afin de faire pression sur le régime Marocain et d'obtenir la libération urgente de tous les patriotes enlevés et qui risquent des peines très sévères.

- Dénoncer les moyens de répression et de torture sauvage visant la liquidation du mot progressiste Marocain.

- Condamner le processus des procès montés de toute pièces pour mystifier les masses populaires et l'opinion internationale "

Le comité lance un appel pressant à toutes les forces progressistes et démocratiques afin de s'élever contre l'injustice et la répression pour éviter qu'un Yaoundé ou Bourgos se déroule au Maroc.

**TOULOUSE** - La section de l'U.N.E.M., mène un travail d'information dans le même sens que les autres sections de la fédération (tracts, affiches et pétition). Elle organise des collectes de fonds.

Elle a constitué un comité de soutien aux inculpés où participent plusieurs chercheurs Toulousains.

**BREST** - La section de l'U.N.E.M. organise un fond meeting avec la participation de plusieurs organisations progressistes et démocratiques et d'un professeur Brestois dernièrement expulsé du Maroc. Elle en outre publie des articles de presse dans tribune socialiste et dans Ouest France.

BELGIQUE - A l'exemple des autres sections, notre section a mené un travail d'information auprès de l'opinion publique Belge sur la situation des détenus de Marrakech.

ALLEMAGNE FEDERALE - Toutes les sections de l'Allemagne Fédérale mènent un travail d'information en direction de l'opinion publique Allemande. A cet effet nos sections ont eu des réunions de travail avec les organisations démocratiques, la presse, des personnalités démocratiques Allemandes. Ce travail s'est concrétisé par l'expression d'un soutien très important aux détenus de Marrakech et aux peuples Marocain en lutte.

SUEDE - A Stockholm, à Lund, à Sleta et à Uppsala des manifestations de soutien aux détenus de Marrakech se multiplient et se développent sous plusieurs formes : soutien matériel aux familles - des détenus , dénonciations du pouvoir marocain dans la presse , pétitions de protestation , etc .....

#### MOYEN ORIENT -

IRAQ - Pour protester contre le procès de Marrakech , les traitements infligés à nos camarades incarcérés , les étudiants marocains de la Section de l'U.N.E.M. de la République Irakienne - ont occupé l'Ambassade du Maroc à Bagdad le 14 mai 1971 date initialement prévue pour l'ouverture du procès .

## COMITE INTERNATIONAL POUR LA DEFENSE DES INCULPES DE MARRAKECH

Le soutien aux inculpés de Marrakech est un devoir de solidarité pour tout démocrate " a déclaré M. Robert BURON , ancien ministre , Président du Comité International pour la Défense des Inculpés de Marrakech , lors de la conférence de presse qu'il a présidé, le 1<sup>er</sup> mai 1971 à Paris , et au cours de laquelle Me Abderrahmane YOUSFI , membre du Secrétariat Générale de L'Union Nationale des Forces Populaires , l'U.N.F.P. , inculpé d'atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat au procès de Marrakech a fait une importante déclaration que nous reproduirons dans notre prochain bulletin .

Participent au Comité International pour la Défense des inculpés de Marrakech MM. :

Jacques BERQUE , Manuel BRIDIER , Claude BOURDET , Robert BURON , Maurice BUTTIN , Jacques CHATAGNIER , Pierre COT , Roger DOSSE , André DUMAS , DOMENACH , Jean Jacques DE FELICE , André JANSON , Pierre JOXE , Charles André JULIEN , Albert Paul LENTIN , Robert LONGUET , Léo MATARASSO , François MITTERAND , Georges MONTARON , Vincent MONTEIL , Robert de MONTVALON , José NORMANN , Louis - Edmond PETTITI , Michel ROCARD , Maxime RODINSON , Jean ROUX , Laurent SCHWARTZ , Germaine SENECHAL , Renée STIBBE , Germaine TILLON ,

Ainsi que MM. Lelio BASSO et M. LUZZATO de l'Assemblée Italienne, Jules CHOME , avocat de Bruxelles , Ahmed EL CHAWAGA , Bâtonnier de la R.A.U. , Chefik ERRACHIDAT , Secrétaire Général de l'Union des Avocats Arabes .